



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 23 avril 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Les conseillers MM. Pierre Alexandre Morin et Sébastien Bazinet participent à la présente séance à distance conformément au paragraphe 332.1 al. 1 (1) de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 3.2.4 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances municipales*.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts

122/23-04-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Travaux de stabilisation du ruisseau Paquet – Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.2 Travaux de stabilisation du ruisseau Paquet – Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Autorisation de paiement du décompte numéro 2 et libération de la retenue contractuelle

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Révision périodique de la reconnaissance accordée – 1023, rue Boileau
- 5.2 Transaction et quittance – Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yukfan Cheung c. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Autorisation de paiement
- 5.3 Transaction et quittance – Richard Jonh Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Renolds et Shelley Irene Mohamed c. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Autorisation de paiement

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Contrat de service entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Rivière-Rouge – Déneigement et déglçage d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du boulevard Fernand Lafontaine – Dossier numéro 8809-23-4597 – Renouvellement pour la saison hivernale 2025-2026

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 945 437 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS LALIBERTÉ ET DE LA RIVIÈRE NORD

123/23-04-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit procéder à des travaux de réfection sur les chemins Laliberté et de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 4 000 000 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 - Volet Redressement – Sécurisation (dossier: CCF86238), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 4 décembre 2024 signée par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Mme Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord.*

Que le Règlement numéro 2025-515 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord est déposé au livre officiel des règlements.

124/23-04-2025

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-516 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 802 173 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption, soit l'ajout du 3e paragraphe à l'article 7, sans que ce changement ne modifie l'objet dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Que le Règlement numéro 2025-516 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

125/23-04-2025

4.1 TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU PAQUET – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014/22-01-2025, par laquelle le contrat relatif à la réalisation des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 1 présentée par Excapro inc., d'un montant de 116 013,83 \$, plus les taxes applicables, avant déduction de la retenue contractuelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1 du contrat relatif à la réalisation des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet, d'un montant total de 120 048,20 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc., concernant les travaux de stabilisation du ruisseau Paquet.

D'entériner la réalisation des travaux supplémentaires, tels que décrit à la demande de paiement numéro 1.

De confirmer la retenue de 10 % applicable à ce décompte au montant de 11 601,38 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes à recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soient affectées au paiement de la présente dépense et que le reliquat de cette-dernière, le cas échéant, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

126/23-04-2025

4.2 TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU PAQUET – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014/22-01-2025, par laquelle le contrat relatif à la réalisation des travaux de stabilisation du ruisseau Paquet a été octroyé à Excapro inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 2 présentée par Excapro inc., d'un montant de 11 601,38 \$, plus les taxes applicables, représentant le paiement de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % et le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 13 338,68 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc., concernant les travaux de stabilisation du ruisseau Paquet.

Que les sommes à recevoir en vertu du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soient affectées au paiement de la présente dépense et que le reliquat de cette-dernière, le cas échéant, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 MILIEU DE RÉINSERTION SOCIALE MI-RÉ-SOL INC. – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE – 1023, RUE BOILEAU

Le conseiller Gilbert Therrien déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution en ce qu'il est un des administrateurs de l'organisme Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT que l'organisme Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. a obtenu, le 3 mars 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1023, rue Boileau à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 28 janvier 2025, une demande de révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par l'organisme concernant l'immeuble susmentionné;

CONSIDÉRANT que l'organisme exerce toujours des activités dans ledit immeuble et que, à la connaissance de la Ville, l'organisme y exerce sensiblement les mêmes activités depuis l'obtention de sa reconnaissance initiale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, selon les renseignements que l'organisme a indiqués à sa demande, la Ville de Rivière-Rouge considère que l'organisme remplit les critères afin que sa reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes soit reconduite en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

127/23-04-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter:

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que l'organisme Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. remplit les critères applicables afin que sa reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1023, rue Boileau Sud à Rivière-Rouge soit reconduite conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

128/23-04-2025

5.2 TRANSACTION ET QUITTANCE – CARL CHUN LEUNG CHUNG ET JULIE-ANNE YUKFAN CHUNG C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue le 5 novembre 2024 entre M. Carl Chun Leung Chung et Mme Julie-Anne Yukfan Chung, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la cour supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, entérinée par le conseil municipal le 6 novembre 2024 par sa résolution numéro 351/06-11-2024;

CONSIDÉREANT que ladite transaction a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides* le 28 mars 2025, suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars 2025;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la somme de 210 000 \$ prévue à ladite transaction, payable à BCF en fidéicomis, en règlement complet, total et finale de la réclamation de M. Carl Chun Leung Chung et Mme Julie-Anne Yukfan Chung.

Que ladite dépense soit prise à même le *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides*.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
129/23-04-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

5.3 TRANSACTION ET QUITTANCE – RICHARD JOHN BAKER, LORRAINE GODFREY, ENTREPRISE TX SQUARED CANADA INC., JONATHAN REYNOLDS ET SHELLEY IRENE MOHAMED C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue le 5 novembre 2024 entre M. Richard John Baker, Mme Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., M. Jonathan Reynolds et Mme Shelley Irene Mohamed, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la cour supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, entérinée par le conseil municipal le 6 novembre 2024 par sa résolution numéro 353/06-11-2024;

CONSIDÉREANT que ladite transaction a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides* le 28 mars 2025, suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la somme de 475 000 \$ prévue à ladite transaction, payable à BCF en fidéicommiss, en règlement complet, total et final des réclamations de M. Richard John Baker, Mme Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., M. Jonathan Reynolds et Mme Shelley Irene Mohamed.

Que ladite dépense soit prise à même le *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides*.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 321, D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PONT ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE – DOSSIER NUMÉRO 8809-23-4597 – RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 122/05-04-2023 et le contrat intervenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réalisation, par la Ville de Rivière-Rouge, du déneigement et du déglçage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du

130/23-04-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

boulevard Fernand-Lafontaine, d'une durée d'un an à compter du 15 octobre 2023, et renouvelable pour deux (2) autres années, sans indexation;

CONSIDÉRANT la proposition dudit ministère pour la troisième et dernière année dudit contrat, à savoir que l'entretien du boulevard Fernand-Lafontaine sera effectué par le ministère, sans réduction de la contrepartie globale forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec le dossier 8809-23-4597 concernant le déneigement et le déglçage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du boulevard Fernand-Lafontaine, par la Ville de Rivière-Rouge, en y soustrayant la partie du boulevard Fernand-Lafontaine, qui sera réalisé par le ministère, pour la saison hivernale 2025-2026, moyennant une contrepartie d'un montant global et forfaitaire de 461 972 \$.

Que ledit contrat ne soit pas sujet à un renouvellement automatique à son expiration en 2026 et que les modalités soient renégociées entre les parties, s'il y a lieu.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 40.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire